

NATURE DES RISQUES ET ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE

Les explosifs sont susceptibles de détoner. L'explosion crée un souffle avec projection de débris et une onde de choc qui peut occasionner à distance des bris de vitre et des chutes d'objet (tuiles par exemple).

Il y a un risque de conséquences sur l'homme extrêmement graves (blessures mortelles dans plus de 50% des cas) en zone Z1, très graves en zone Z2, graves en zone Z3, significatives en zone Z4, représentées sur la carte ci-dessous.

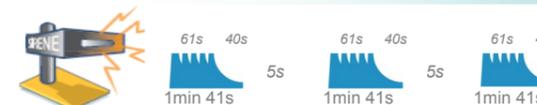
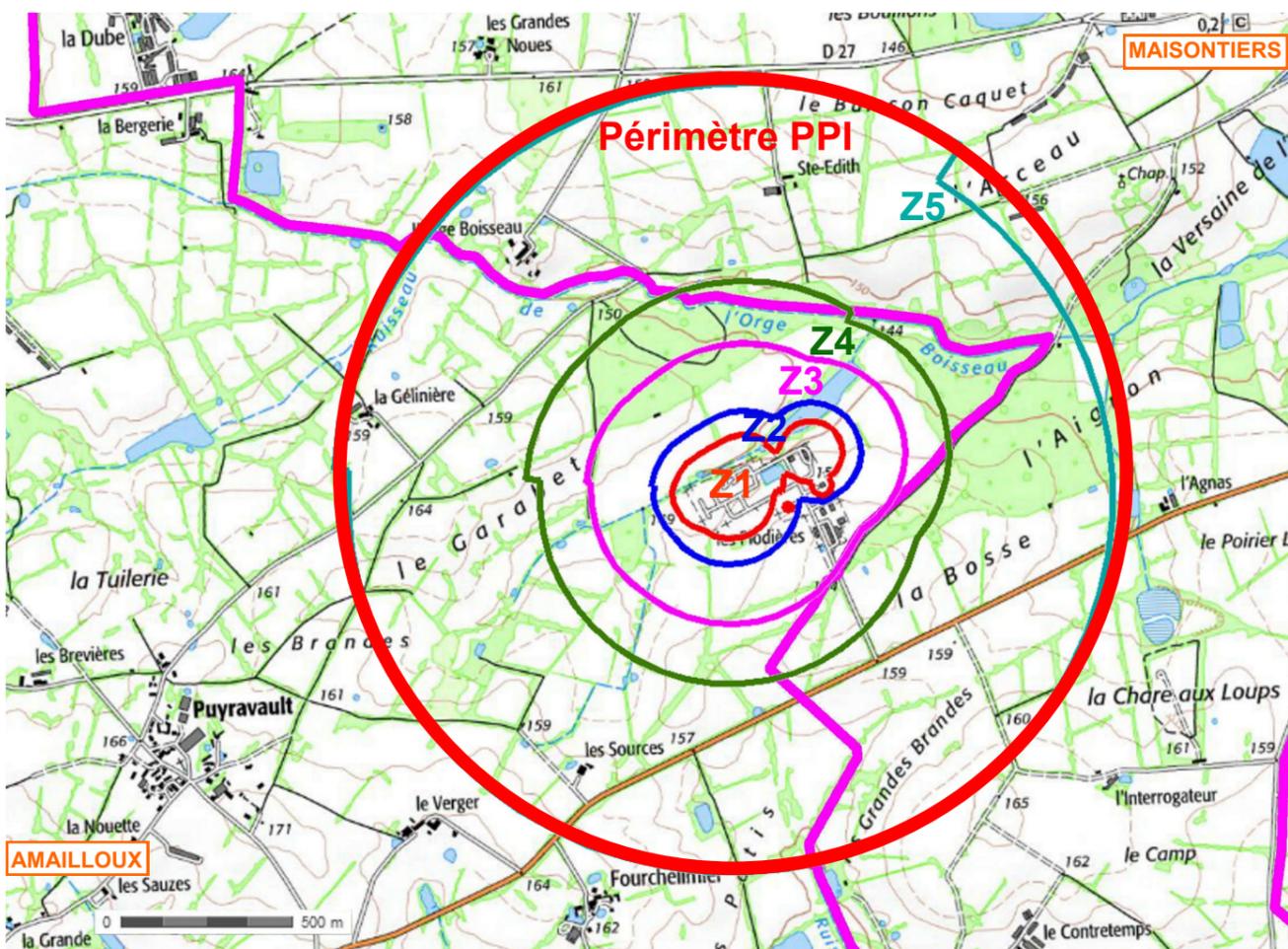
Dans ces mêmes zones, il y a également un risque de dégâts prévisibles aux biens extrêmement graves en zone Z1, importants en zone Z2, graves en zone Z3 et légers en zone Z4.

Si vous entendez la sirène alors que vous vous trouvez dans ces zones, éloignez-vous au maximum du site TITANOBEL, mettez vous à l'abri puis suivez les consignes page suivante (page 3).

Des blessures légères peuvent être engendrées de manière indirecte par des bris de vitre ou des chutes d'objet (tuiles par exemple) dans le périmètre de la Z5.

Pour les éviter reportez-vous aux consignes page suivante (page 3).

Aucun risque toxique chronique n'est à redouter dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt d'explosifs industriels.



VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE D'ALERTE : vous devez réagir immédiatement.

- L'alerte est donnée par un signal modulé de sirène.
- Il dure trois fois une minute quarante et une secondes espacées de cinq secondes.
- Un essai de la sirène est effectué chaque premier mercredi du mois à douze heures.

FAIRE

NE PAS FAIRE

ENTREZ



VOUS VOUS TROUVEZ DANS LE PÉRIMÈTRE DU PPI

Mettez-vous à l'abri immédiatement

Si vous êtes :

- **Dans votre voiture**
Eloignez vous de la zone PPI.
- **A votre domicile, ou dans un bâtiment**
Restez-y et enfermez-vous.
En sortant vous pourriez gêner les secours et vous exposer au danger.
- **A l'extérieur**
Ne restez pas dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche.
Ne vous exposez pas inutilement aux effets de l'accident

PROTEGEZ-VOUS



Fermez portes et volets.
Ouvrez les fenêtres et baies vitrées.
Eloignez vous des fenêtres
Protégez-vous en vous abritant derrière un obstacle solide (mur porteur, sous-sol...).

ECOUTEZ LA RADIO - REGARDER LA TV



France Bleu Poitou 106,4 Mhz.
France 3
Des informations sur la nature du danger et son évolution vous seront données. Les mesures de sécurité à respecter seront rappelées.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS A L'ECOLE



Les enseignants connaissent les consignes de sécurité et mettront vos enfants en sécurité.

NE TELEPHONEZ PAS



Pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques et réseaux téléphoniques nécessaires aux secours.
Toutes les informations vous seront données par la radio.

NE RESTEZ PAS PRES DES SURFACES VITREES



Les bris de vitres peuvent provoquer des coupures multiples.

NE VOUS DEPLACEZ PAS



Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours



LA FIN DE L'ALERTE

Le signal de sirène est continu durant trente secondes.

Pour plus d'information sur la réglementation en vigueur : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Edition du 10 janvier 2019

Numéros utiles

Si vous souhaitez des informations complémentaires,
vous pouvez vous adresser à :

TITANOBEL
Siège social
Rue de l'Industrie
21270 PONTAILLER SUR SAÔNE
Tél. : 03 80 47 67 10

GENDARMERIE DES DEUX SEVRES
Brigade de Parthenay
Caserne Allard - 4 boulevard Amboise Paré
79200 PARTHENAY
Tél. : 05 49 95 26 17

TITANOBEL
Dépôt d'Amailoux
"Les Piodières"
79350 AMAILLOUX
Tél. : 05 49 63 58 43

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
100, rue de la Gare
79185 CHAURAY Cedex
Tél. : 05 49 08 18 18

PREFECTURE DES DEUX SEVRES
rue Du Guesclin
79099 NIORT Cedex 9
Tél. : 05 49 08 68 68

MAIRIE d'AMAILLOUX
8, place de la Mairie
79350 AMAILLOUX
Tél. : 05 49 95 58 24

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Environnement Industriel
15, rue Arthur Ranc
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 55 63 63

MAIRIE de MAISONTIERS
Le Bourg
79600 MAISONTIERS
Tél. : 05 49 95 52 92

QUELLE EST L'ACTIVITÉ DE TITANOBEL ?

TITANOBEL exploite sur le territoire de la commune d'Amailoux un site de fabrication et de stockage d'explosifs. Cette activité de fabrication et de stockage est autorisée par l'administration via l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001, actualisé par celui du 3 décembre 2014.

POURQUOI CETTE PLAQUETTE ?

Vous résidez ou travaillez dans les communes d'Amailoux et Maisontiers, qui sont concernées par un risque industriel majeur.

Cette plaquette vous présente la conduite à tenir en cas d'alerte, celle-ci n'est déclenchée qu'en cas de risque d'accident majeur sur notre site. Elle vous permettra également de mieux connaître ce risque ainsi que notre mobilisation afin de le prévenir.

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?

C'est un accident grave, très rare, se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences (émission de produits nocifs ou toxiques, un incendie ou une explosion) dépassent les limites du site. Ses conséquences pourront affecter les personnes, l'environnement ou les biens.

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT « SEVESO » ?

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée « Seveso ». Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. La transposition en droit français s'est faite notamment via le code de l'environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 modifié qui fixent les dispositions réglementaires auxquelles doivent satisfaire les établissements classés SEVESO. L'article L125-2 du code de l'environnement et l'article R741-30 du code de la sécurité intérieure prescrivent aux industriels classés SEVESO, un devoir d'information à l'attention des populations concernées par un ou des risque(s) industriel(s). C'est l'objet de cette plaquette.

QUE FAIT TITANOBEL POUR RÉDUIRE LES RISQUES ?

TITANOBEL a réalisé une étude de dangers qui a permis :

- de mettre en évidence les risques associés aux installations et à l'activité du site,
- de suivre les mesures de maîtrise des risques du site s'opposant aux scénarios d'accidents,
- de prévoir les conséquences en envisageant les scénarios d'accident,
- de définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir et y faire face (formation du personnel, entretien et maintien des équipements, moyens de lutte incendie).

Cette planification des moyens d'intervention est articulée autour de 2 plans d'urgence :

- **En interne** : Un plan d'opération Interne (POI) déclenché par TITANOBEL et faisant intervenir son personnel formé avec éventuellement des renforts externes (sapeurs pompiers, gendarmerie, police, etc...).
- **En externe** : Un plan particulier d'intervention (PPI) déclenché par le Préfet, qui prévoit la mobilisation de l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population, si les conséquences de l'accident dépassent ou sont susceptibles de dépasser les limites de l'emprise industrielle.